

Schéma des bureaux électoraux

Légende :

-  Recensement des résultats de l'élection provinciale
-  Recensement des résultats de l'élection communale

2

1

Bureau communal

Siège :
Hôtel de ville, Maison communale ou Justice de Paix.

Composition :
1 président, 4 assesseurs, 4 assesseurs suppléants, 1 secrétaire, témoins.

Missions :
Accomplissement des opérations préliminaires de l'élection communale (ex: dépôt et arrêt des listes).

Recensement général des votes au niveau de la commune.

Désignations :
Le président de bureau communal est désigné par le président du bureau de district → **31/03/2024**
Les assesseurs, les assesseurs suppléants et le secrétaire sont désignés par le président de bureau communal → **17/09/2024**
Formation du bureau le **17/09/2024 à 16h00.**

Bureau dépouillement communal

Siège :
Local assigné par le Gouverneur de la province à chaque bureau de dépouillement → **10/09/2024**

Composition :
1 président, 4 assesseurs, 4 assesseurs suppléants, 1 secrétaire, témoins, témoins suppléants.

Missions :
Dépouillement assisté des bulletins des bureaux de vote. Un bureau dépouille 2400 bulletins. Transmission des résultats au bureau communal.

Désignations :
Le président, les assesseurs et les assesseurs suppléants sont désignés par le président de bureau communal → **15/09/2024**
Le secrétaire est désigné par le président du bureau de dépouillement communal parmi les électeurs communaux.
Les témoins sont désignés par les candidats → **08/10/2024 (J-5)**

Bureau de vote

Siège :
Local communal pouvant accueillir un flux de 800 électeurs. La répartition des électeurs par section est opérée par le Gouverneur de la province → **10/09/2024**

Composition :
1 président, 4 assesseurs, 4 assesseurs suppléants, 1 secrétaire, témoins/témoins suppléants (maximum un par liste).

Missions :
Assure le déroulement des opérations de vote.

Désignations :
Le président et les assesseurs sont désignés par le président du bureau communal → **15/09/2024**
Le secrétaire est désigné par le président de bureau de vote parmi les électeurs de la commune.
Les témoins sont désignés les par candidats/listes de candidats → **08/10/2024 (J-5)**

Affiliation et tirage au sort

Bureau principal provincial

Siège :
Bureau de district qui siège dans le chef-lieu de la province.

Missions :
Accomplissement des opérations préliminaires de l'élection provinciale
Affiliation et tirage au sort des numéros provinciaux

Désignations :
Dans le cas où le bureau de district siège au chef-lieu de la province, il exerce les missions du bureau principal provincial. Les membres du bureau de district effectuent ces missions.

Bureau central d'arrondissement

Apparetement

Siège :
Bureau de district qui siège dans le chef-lieu de l'arrondissement

Missions :
Recensement final des résultats pour l'élection provinciale
Déclaration de groupement et d'apparetement

Désignations :
Dans le cas où le bureau de district siège au chef-lieu de l'arrondissement, il exerce les missions du bureau central d'arrondissement. Les membres du bureau de district effectuent ces missions.

Bureau de district

Siège :
Le siège est désigné par son Président qui en fait la publicité.

Missions :
Accomplissement opérations préliminaires de l'élection provinciale (ex: dépôt et arrêt des listes).
Recensement général des votes au niveau du district.

Désignations :
Le bureau est présidé de droit par le Président du Tribunal de Première Instance ou par le Magistrat qui le remplace dans le chef-lieu de district qui coïncide avec le chef-lieu d'arrondissement judiciaire. Dans les autres cas, il est présidé par un juge de paix ou son suppléant.

Les assesseurs, les assesseurs suppléants et le secrétaire sont désignés par le président de bureau de district lui-même → **16/09/2024**
Formation du bureau le **16/09/2024 à 16h00.**

Bureau de canton

Siège :
Le bureau de canton est établi au chef-lieu de canton.

Composition :
1 président, 4 assesseurs, 4 assesseurs suppléants (parmi les électeurs provinciaux de la commune chef-lieu de canton), 1 Secrétaire (parmi les électeurs provinciaux de la commune chef-lieu de canton), témoins.

Missions :
Assure la totalisation intermédiaire des résultats pour les élections provinciales.

Désignations :
Le bureau est présidé de droit par le président du Tribunal de Première Instance ou son suppléant ou selon un ordre établi (article L4125-7 du CDLD) → **31/03/2024**
Les assesseurs, les assesseurs suppléants et le secrétaire sont désignés par le président de bureau de canton lui-même → **15/09/2024**
Formation du bureau le **13/10/2024**

Bureau dépouillement provincial

Siège :
Le bureau est situé dans la commune chef-lieu de canton.

Composition :
1 président, 4 assesseurs, 4 assesseurs suppléants, 1 secrétaire, témoins, témoins suppléants.

Missions :
Dépouillement assisté des bulletins des bureaux de vote. Un bureau dépouille 2400 bulletins. Transmission des résultats au **bureau de canton.**

Désignations :
Le président, les assesseurs et les assesseurs suppléants sont désignés par le président de bureau de canton → **15/09/2024**
Le secrétaire est désigné par le président du bureau de dépouillement provincial parmi les électeurs provinciaux du district.
Les témoins sont désignés par les candidats → **08/10/2024 (J-5)**

Utilisation du logiciel PATSY

4

3

2

1